

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 30 DECEMBRE 2023

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-------------|---------------|
| - BELOUDINE | Mohamed |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - HIOUR | Abdelouahab |

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 02/ Rencontre USSM - ESBM (U 19) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 27.12.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match ,il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USSM.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe de USSM, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USSM

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM
- **1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 03/ Rencontre USSM - ESBM (U 17) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 27.12.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match ,il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USSM.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe de USSM, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USSM

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM
- **1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 04/ Rencontre USSM - ESBM (U 15) du 27/12/2023

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 27.12.2023 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du USSM.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe de USSM, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du USSM

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ESBM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM
- **1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 05/ Rencontre USBR - USZ (U 15) du 27/12/2023

- Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre est programmée le 27.12.2023 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de l'USZ s'est présentée avec un effectif amoindri (07 joueurs).
- Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USZ pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBR qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USZ
- **1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**